

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : KANDIKIO	Sexe : Féminin
Prénom(s) : Célestine	Nom du père : [REDACTED]
Autre(s) nom(s) utilisé(s) : /	Nom de la mère : [REDACTED]
Lieu de naissance : Mbaïki	Nationalité : Centrafricaine
Date de naissance : 2 janvier 1949	Numéro de passeport/ pièce d'identité : /
Ethnie : Mbatî	Religion : Apostolique

Langue(s) parlée(s) : Sango, Français (un peu)
Langue(s) écrite(s) : Français (un peu)
Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Sango, Français (un peu)

Emploi : Policière à la retraite

Lieu de l'entretien : Bangui

Dates et heures de l'entretien : 3 février 2023

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

KANDIKIO Célestine :

TIANGAYE Régis :

BAYSSAT Sabine :

Distribution restreinte à la CPI

Page 1 sur 7

CAR-D29-0009-0324-PRV

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présentée à Me Régis TIANGAYE et à Mme Sabine BAYSSAT qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI ») ainsi qu'à M. [REDACTED] qui est interprète au service de la CPI.
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en sango. Je comprends et je parle parfaitement sango.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenue de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagée à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacée ou ne m'a forcée à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Me Régis TIANGAYE.

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 7

Déclaration de témoin KANDIKIO Célestine

11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentants Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Parcours personnel

14. Je suis née le 2 janvier 1949 à Mbaïki. Je suis issue d'une fratrie de quatre enfants. J'ai fréquenté l'école de Mbaïki à l'école primaire du CI au CM2. Je suis devenue policière en 1977 et je suis partie travailler à Bangui. Je suis à la retraite depuis [REDACTED] et je suis repartie vivre à [REDACTED] en 2014 pour cultiver mon champ.
15. Je me suis mariée une première fois avec feu [REDACTED] avec qui j'ai eu trois enfants : [REDACTED] et le troisième enfant est mort-né.
16. Je me suis ensuite remariée avec un homme du nom de KOLOBO Ferdinan. Il est décédé en l'an 2000. J'ai eu un enfant avec KOLOBO Ferdinan [REDACTED]
[REDACTED]
17. J'ai rencontré ensuite un [REDACTED] Il est d'origine centrafricaine et était revenu vivre au pays, à Mbata. J'ai eu une fille avec [REDACTED] qui se nomme Yvette. Yvette n'est plus de ce monde.
18. Puis, j'ai eu un enfant qui [REDACTED]
19. J'ai eu également une fille du nom de [REDACTED]
[REDACTED]
20. J'ai plus de [REDACTED] au total.
[REDACTED]
21. [REDACTED]

22.

23.

24.

Formation Enfants Sans Frontières

25. [REDACTED] a fui les événements à Bangui, quand on a commencé à tuer des gens, pour me [REDACTED]. Je ne me rappelle plus de la date exactement. Il est venu seul mais il ne m'a pas dit comment il est venu. Il vivait chez [REDACTED] [REDACTED] auparavant.
26. C'est moi qui ait demandé à [REDACTED] de s'inscrire à la formation ESF et [REDACTED] est parti s'inscrire seul à la formation. J'ai entendu parler d'ESF [REDACTED]. Il y avait des activités à l'Eglise et je suis allée voir et on m'a dit qu'il s'agissait de Enfants Sans Frontières. Il y avait une plaque sur laquelle il était inscrit ESF. Tout le quartier où j'habitais parlait également de cette formation.
27. C'est à l'Eglise que l'on m'a donné des informations sur ESF mais je ne me rappelle pas de la personne qui m'a donné ces informations. ESF inscrivait les jeunes qui n'allaient pas à l'école et qui fuyait la guerre ou étaient orphelins pour les protéger. Je ne sais pas sur la base de quel critère on inscrivait les enfants. On les prenait en charge pour les nourrir et pour leur enseignement.
28. [REDACTED] vivait [REDACTED] lorsqu'il se rendait à la formation ESF. Il partait le matin suivre la formation et revenait dormir chez [REDACTED] le soir. Les enfants jouaient au football dans la cour et suivaient des cours à l'Eglise. [REDACTED] était brillant. Je ne sais pas si [REDACTED] a reçu de l'argent au cours de la formation, il ne m'en a pas parlé.
29. Certains enfants dormaient au centre de formation et d'autres enfants étaient affectés dans des familles d'accueil.
30. Ma fille [REDACTED] avait accueilli un garçon qui participait aussi à la formation ESF. Il était assez grand. Selon moi et selon son apparence physique, il devait avoir 17 ou 18 ans. Il venait de Pissa et [REDACTED] pour faire la formation ESF. Je ne sais pas si [REDACTED] recevait de l'argent pour recueillir cet enfant.

Déclaration de témoin KANDIKIO Célestine

31. C'est l'Honorable de Mbaïki, M. KAKPAYEN, qui est responsable d'ESF. Je sais qu'ils étaient trois responsables mais je ne me souviens pas du nom des deux autres responsables.
32. Je connais aussi une dame du nom de [REDACTED] qui est diaconesse à l'Eglise de Mbaïki qui travaillait chez ESF comme cuisinière.
33. [REDACTED] n'a jamais fait partie du groupe des Anti-balaka. Il ne m'a jamais dit qu'il avait fait partie des Anti-balaka. Aucune personne de ma famille n'a jamais intégré les rangs des Anti-balaka. Si un membre de ma famille avait fait partie des Anti-balaka, je l'aurais su.

Photographies

34. L'équipe de Défense m'a montré une photographie portant la référence CAR-OTP-00000828 sur laquelle je reconnais [REDACTED].

Contacts avec l'équipe de Défense de Monsieur Yekatom

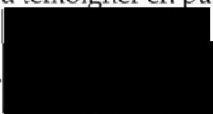
35. Lors des premiers contacts avec l'équipe de Défense, je ne possédais pas mon propre téléphone et j'ai donné le numéro de téléphone de ma fille [REDACTED] afin que Me Tiangaye puisse me contacter. J'ai acheté un téléphone en allant au Gabon au mois d'octobre 2022.

Clôture de l'entretien

36. J'ai été informée que je pourrais être appelée à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
37. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
38. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
39. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
40. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée en sango de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviene. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelée à témoigner en public devant celle-ci.

Signature :.....

Date : *Le 3 Février 2023*.....

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné, M. [REDACTED] atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. KANDIKIO Célestine m'a informé qu'elle parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de KANDIKIO Célestine, qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. KANDIKIO Célestine a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'elle en est consciente et s'en souviendra, et l'a par conséquent signée à l'endroit [REDACTED]

Signature [REDACTED]

Date : 03-02-2023